



L'an deux mille vingt-cinq le sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le trente et un octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 31/10/2025
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Quorum : 6

Excusés ayant donné pouvoir : PRADALIER Jean à BRUNET Philippe

Excusé :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2025
- Compte rendu des décisions du Maire

- Questions diverses

Madame le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour ; le règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie, dont les éléments reçus par courriel le jeudi 6 novembre 2025 ont été transmis au conseil le vendredi 7 novembre à 9h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ajoute ce point à l'ordre du jour en questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 28 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2025
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

3. Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Mme le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2025-16 du 24 juillet 2025	Avenant au contrat d'assurance Villasur Groupama
2025-17 du 24 juillet 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 6 du marché camping
2025-18 du 25 juillet 2025	Indemnité de sinistre et devis réparation salle animation
2025-19 du 31 juillet 2025	Attribution du marché « aménagement piéton entre le camping et le centre bourg d'Estaing le long de la RD 97
2025-20 du 4 août 2025	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de la signalisation temporaire de déviation
2025-21 du 4 août 2025	Signature de la déclaration de sous-traitance au 1 ^{er} du marché camping
2025-22 du 8 septembre 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 14 du marché camping
2025-23 du 10 septembre 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 1 du marché camping
2025-24 du 15 septembre 2025	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 cottages au camping municipal
2025-25 du 24 septembre 2025	Indemnité de sinistre et devis réparation feu tricolore
2025-26 du 24 septembre 2025	Indemnité de sinistre et devis réparation incendie du Barr
2025-27 du 24 septembre 2025	Virement de crédit 2025-03

2025-28 du 2 octobre 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 12 du marché camping
2025-29 du 2 octobre 2025	Déclaration de sous-traitance « aménagement piéto entre le camping et le centre bourg d'Estaing le long de l RD 97 »
2025-30 du 6 octobre 2025	Virement de crédit 2025-04
2025-31 du 17 octobre 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 13 du marché camping
2025-32 du 21 octobre 2025	Avenant à un acte de concession

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation susmentionnée.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

4. Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

1- Tourisme :

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

2- Maison de la vigne :

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vignerons ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

3- Fourrière animale :

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
- Notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école aux papillons

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, L. 1111-1, L.1111-4, L2123-1, R2123-1 à R2123-8 ;

VU l'étude de faisabilité sur ce projet fournie par Aveyron Ingénierie ;

CONSIDERANT que la Commune a pour projet la rénovation énergétique de l'école aux papillons, impliquant des travaux assez conséquents et donc un suivi de chantier strict ;

CONSIDERANT que les ressources internes de la Commune n'ont pas les compétences techniques nécessaires pour assurer et élaborer toutes les études ainsi que le suivi de chantier ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de procéder à une compétence extérieure des services de la Commune par le biais d'un marché public de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de travaux s'élève à un montant de 204 000 € Hors Taxes (HT), soit 244 800 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ; ce qui permet de donner un montant estimatif pour la maîtrise d'œuvre de 24 480 € HT soit 29 376 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché sera inférieur au seuil de 221 000.00 € HT, la Commune a décidé de procéder à une consultation sur la base d'une procédure adaptée avec sélection d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre ;

Madame le Maire a exposé l'analyse faite par les membres de la commission technique, et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école aux papillons au groupement d'opérateurs économiques :
ENERGIES FLUIDES INGENIERIE – EFI - Mandataire
29 Place Imbert 12390 RIGNAC
Atelier Micarré Architecte
21 rue de Laumière 12000 RODEZ

Pour un montant estimatif de 19 380 € HT soit 23 256 € TTC pour une durée de 23 mois au total.

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- Autorise également Madame le Maire à lancer les consultations des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

6. Convention tripartite pour la démarche participative de réappropriation de la cour d'école.

Madame le Maire souhaite un projet global de l'école de demain ; en parallèle de la rénovation énergétique de l'école aux Papillons, une réflexion sur la cour de l'école aux papillons mérite d'être engagée.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est un organisme d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation ouvert à tous, qui dispose d'une expertise en aménagement paysager, et plus particulièrement sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école.

L'objectif de la démarche vise, in fine, à y introduire davantage de végétation, à désimperméabiliser le sol afin de favoriser la biodiversité et de limiter les îlots de chaleur, ainsi qu'à aménager des espaces adaptés aussi bien aux jeux qu'au repos.

Le C.A.U.E. propose d'accompagner cette démarche de projet de co-conception par des ateliers d'observations, de conceptions et d'expérimentation de la « cour » idéale imaginée par les élèves. L'équipe enseignante et les élèves seront associés à la démarche pour réfléchir aux usages de leur cour.

Dans un deuxième temps, la phase de travaux pourrait se faire également en co-construction avec des parents/grands-parents bénévoles. Une enveloppe financière de participation de la commune sera définie.

Afin d'engager cette démarche, une convention tripartite – CAUE / Mairie / école – est proposée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la démarche participative de réappropriation de la cour d'école
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement du CAUE et tout document inhérent à ce projet

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

7. Tarifs de la régie du camping municipal

Madame le Maire propose au conseil les tarifs du camping municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la régie du camping municipal applicables à partir du 1er janvier 2026.

CAMPING - 315031	Tarifs HT	Tarifs TTC
Emplacement	3,75 €	4,50 €
Caravane/Camping-car/Fourgon	2,92 €	3,50 €
Voiture-moto	1,67 €	2,00 €
Tente	0,83 €	1,00 €
Adulte	4,17 €	5,00 €
Enfant de 6 à 17 ans	2,50 €	3,00 €
Animal de compagnie	1,25 €	1,50 €
Emplacement groupe + 10 pers	5,00 €	6,00 €
Electricité	3,75 €	4,50 €
Borne vidange camping-car	3,75 €	4,50 €
Lessive	2,50 €	3,00 €
Sèche-linge	2,50 €	3,00 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

8. Tarifs de la régie du gîte communal

Madame le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs de la régie du gîte communal pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la régie du gîte communal applicables à partir du 1er janvier 2026.

GITE - 315001	Tarifs TTC
Tarif nuitée pèlerin	16,34 €
Lave-linge	3,00 €
Sèche-linge	3,00 €
Drap jetable	2,00 €
Location draps de bain	1,00 €

Du 1er mars au 31 octobre

GITE - 315001	Tarifs TTC
Gîte Complet 1 nuit	550,00 €
Gîte Complet 2 nuits	750,00 €
Gîte Complet 3 nuits	1 000,00 €
Gîte Complet 4 nuits	1 300,00 €
Gîte Complet 5 nuits	1 500,00 €
Gîte Complet 6 nuits	1 600,00 €
Gîte Complet 7 nuits	1 800,00 €

Du 1er novembre au 31 mars

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

9. Tarifs de la régie piscine municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la régie de la piscine municipale applicables à partir du 1er janvier 2026.

PISCINE - 315004	Tarifs TTC
Entrée Adulte	3,00 €
Carnet 10 entrées Adultes	25,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	2,00 €
Carnets 10 entrées Enfants	15,00 €
<i>gratuit - 3 ans</i>	

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

10.Création de 5 emplois saisonniers pour 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour :

- la piscine municipale ouverte en juillet et août
- le camping ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre
- le gîte communal ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre

Madame le Maire propose la création de cinq emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique :

Cadre d'emploi	Période	Fonctions	Volume Horaire	Rémunération
Adjoint technique	01/07/2026 au 31/07/2026	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35 h	Indiciaire
Adjoint technique	01/08/2026 au 31/08/2026	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35h	Indiciaire
Educateur territorial des activités physique et sportive	01/07/2026 au 31/08/2026	Maître-Nageur Sauveteur diplômé	Temps Complet 35h	Indiciaire
Adjoint technique	01/04/2026 au 30/09/2026	Gestionnaire du camping municipal	Temps Complet 39 h	Indiciaire
Adjoint technique	15/04/2026 au 15/10/2026	Remplacement du gestionnaire camping municipal et du gîte communal	Temps Non Complet 17 h	Indiciaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la création de cinq emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suivant le tableau ci-dessus présenté.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	--------	------------	--

11. Décision Modificative 1 au budget Lotissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté		350.04 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté		350.04 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	10.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10.00 €	
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		340.04 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		340.04 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

12. Clôture du budget annexe Lotissement Mal Pas 31501

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Mal Pas » a été ouvert par délibération en date du 7 mars 2014 afin de réaliser l'aménagement d'un lotissement de 3 lots.

Compte tenu de la vente des 3 lots., ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le comblement du déficit par budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025 (pour rappel 20 267.32 €)

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Accepte la clôture du budget annexe « Lotissement le Mal Pas », budget 31501
- Demande le Compte Financier Unique au comptable public,
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

13. Subvention d'investissement et d'exploitation au budget camping

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2025 le conseil municipal a créé un budget annexe « Camping », nomenclature M4 d'un service public industriel et commercial (SPIC), assujetti à la TVA.

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit

des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Camping.

Compte tenu de la réalisation des travaux conséquents de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie financés par

- un emprunt
- un crédit-relais dans l'attente des subventions accordée

Considérant la non-obtention de la subvention FEDER et à l'ouverture retardée du camping, il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Camping tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping notamment sur les investissements de départ, les intérêts de crédit-relais et la perte de recette dû à l'ouverture tardive du camping,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 637.65€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
- Approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 225 000 € pour la section d'investissement du budget annexe.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10			

14. Avance de trésorerie du budget principal au budget camping

Les avances de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut

demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ». Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Mme le Maire expose que le budget Camping 31503 autonome financièrement, en attente de trésorerie à venir de remboursement crédit TVA, ne peut pas couvrir les dépenses en attente de paiement et que le budget principal dispose d'une trésorerie suffisante.

Madame Le Maire propose donc que le budget principal verse une avance remboursable au budget Camping de 223 000 €, de formaliser cette opération dans cet engagement financier et d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget Camping.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 223 000 euros du Budget principal 31500 vers le budget Camping 31503
- Adopte les modalités de remboursement de l'avance suivante :
- L'avance sera remboursée dès que la trésorerie du budget Camping 31503 sera suffisante, après encaissement du remboursement de crédit de tva.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10			

15.Décision modificative 5 budget commune

A la suite de l'adoption de la subvention d'investissement et de l'avance de trésorerie, il convient de prendre une décision modificative du budget commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Constructions bâtiments privés		364 946.14 €
D 2138 : Autres constructions		353 599.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		718 545.14 €
D 20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations		155 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		155 000.00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés	48 001.00 €	
D 2138 : Autres constructions		1.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		149 598.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 001.00 €	149 599.00 €
D 276348 : Créances sur autres communes	107 000.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	107 000.00 €	
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso.		12 643.37 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		12 643.37 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		718 545.14 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		718 545.14 €
R 276348 : Créances sur autres communes		149 598.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières		149 598.00 €
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		12 643.37 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		12 643.37 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10			

16. Décision modificative 2 budget camping

A la suite de l'adoption de la subvention d'investissement et de l'avance de trésorerie, il convient de prendre une décision modificative du budget commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables		0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.00 €
D 16878 : Remboursements des autres dettes		149 598.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		149 598.00 €
D 2313 : immos en cours-constructions		98 402.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		98 402.00 €
R 13181 : Subv. equip. Collectivité de rattachement		155 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		155 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		200 000.00 €
R 16878 : Remboursements des autres dettes	107 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	107 000.00 €	200 000.00 €
R 706 : Prestations de service	12 718.43 €	
R 707 : Ventes de marchandises		70.45 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	12 718.43 €	70.45 €
R 7588 : Autres		4.61 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		4.61 €
R 7741 : de la collectivité de rattachement		12 643.37 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		12 643.37 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10			

17. Construction de 2 cottages : plan de financement actualisé

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,

Considérant que le projet global présenté au titre la DETR 2024 a été phasé pour permettre l'ouverture du camping pour la saison 2025,

Vu la délibération du 27 janvier 2025 approuvant le projet de création de deux locatifs saisonniers et une demande d'aide au titre de la DETR 2025.

Vu l'obtention de la DETR 2025 par arrêté du 31 octobre 2025 pour un montant de 55 925.00 €

Madame le Maire rappelle au conseil que ce projet est éligible au fonds européen LEADER dont le PNR Aubrac est chef de file de la programmation sur le territoire Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan (PETR du Haut Rouergue et du Gévaudan)

Ce projet correspond également au programme de mandature l'Aveyr'On se bouge ! du Département de l'Aveyron ; défi #9 Attractivité / Tourisme, fiche 9.1 « Destination Aveyron » qui vise à encourager la montée en gamme, la qualification de l'offre pour les sites, les structures d'hébergement et équipements touristiques.

Le projet est également éligible à un fond de concours de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour un montant de 10 000 €.

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement actualisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après présenté

Coût des travaux		TTC	HT
Construction de 2 cottages			197 000.00 €
Total travaux			197 000.00 €
Total honoraires			31 080.00 €
COUT TOTAL OPERATION		273 696.00 €	228 080.00 €
Subventions			
Europe – fond LEADER	22. %		44 820.00 €
Etat - DETR 2025	25 %		55 925.00 €
Le Département	30 %		67 110.00 €
3CLT – fond de concours			10 000.00 €
Total Subventions			177 855.00 €
<i>% total subventions / total dépenses HT</i>			<i>78 %</i>
Autofinancement TTC		95 841.00€	50 225.00 €

- Autorise Madame le Maire a solliciter les financeurs.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
10	10			

18.Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 22 juillet 2020 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- -Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10			

19. Questions et informations diverses

- **RD 97 traverse d'Estaing : réunion avec le Département et Sud Infra.**

Madame le Maire rappelle qu'elle a adressé un courrier au Président du Département pour l'alerter de l'état de la chaussée de la rue François d'Estaing.

Une réunion technique a eu lieu le 20 octobre en présence de M. Roques responsable mobilité Nord du Département de l'Aveyron et M. Pardon, BET Sud Infra, qui a suivi les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux de cette rue.

M.BRUNET présente au conseil un compte-rendu et les prochaines actions prévues

Les sondages effectués sur la longueur concernée révèlent des endroits sains et d'autres moins. Une piste à explorer est la modification du niveau de la nappe phréatique qui peut créer un vide sous le goudron. Afin d'affiner le diagnostic, il est convenu :

- Un nouveau passage caméra dans les réseaux EU + EP pour détecter d'éventuelles fuites
- Vérification des branchements privés et jonctions avec les rues parallèles
- Effectuer des sondages complémentaires (département)
- Effectuer une étude piézométrique du niveau de la nappe phréatique

- **Topo guide randonnée réédition avec les 11 PBVF Aveyronnais.**

Madame Mommeja présente le compte-rendu de la rencontre.

En 2010, l'association aveyronnaise des « Plus Beaux Villages de France » (PBVF), en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) de l'Aveyron, a édité un topoguide. Lors de la réunion du club aveyronnais des PBVF, il a été proposé que le CDRP porte une nouvelle édition de ce topoguide, sous le même format, avec les 11 PBVF.

Le coût est évalué à 26 500 € pour 3 500 exemplaires, dont un accord de principe d'une subvention de 2 000 € maximum par commune. Une convention sera proposée début 2026. La commune devra identifier 2 itinéraires de randonnée, des photos.

Après discussion, le conseil valide le principe présenté qui sera un atout touristique.

Madame le Maire donne la parole au conseil.

Madame Marc demande si le nettoyage des chéneaux de la salle des fêtes a été réalisé. Il est répondu que l'intervention a été effectuée cette semaine.

Madame Marc signale que des plaques pluviales sont à resceller rue basse et sur le quai.

Monsieur Alaux signale que le luminaire d'éclairage public n'est pas alimenté à la Ponsarderie. Il est répondu que le SIEDA est au courant de cette intervention à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	